

Arab Tunisian Bank
RESOLUTIONS DE L'AGO du 30 mai 2008

Première résolution :

Après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et des rapports des Commissaires aux Comptes sur l'exercice 2007, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve les Etats Financiers arrêtés au 31 Décembre 2007 tels qu'ils ont été présentés.

Deuxième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus entier et sans réserve aux administrateurs pour leur gestion concernant l'exercice 2007.

Troisième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve l'affectation des bénéfices de l'exercice 2007 comme suit :

Bénéfice de l'exercice	26 332 266,528	En Dinars
Report à nouveau 2006	10 326,612	En Dinars
Modifications Comptables	1 016 670,530	En Dinars
Réserves Disponibles	3 400 000,000	En Dinars
Bénéfice à répartir	28 725 922,610	En Dinars

A déduire :

Réserves Légales (x5%)	505 148,331	En Dinars
Réserves pour réinvestissements	18 000 000,000	En Dinars
Exonérés		
Dividendes à distribuer : 17%	10 200 000,000	En Dinars

Report à nouveau 2007	20 774,279	En Dinars
-----------------------	------------	-----------

La date de mise en paiement des dividendes a été fixée à compter du **3 juin 2008**.

Quatrième résolution :

L'assemblée générale ordinaire décide d'allouer à titre de Jetons de présence, pour chaque administrateur et conseiller, un montant brut de 31 250,000 DT correspondant à un montant net d'impôt de 25 000,000 DT pour l'exercice clos au 31-12-2007 ; ce montant est conforme à celui fixé par l'assemblée générale du 24 mai 2006.

Arab Tunisian Bank
RESOLUTIONS DE L'AGO du 30 mai 2008

Cinquième résolution :

Après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et des rapports des Commissaires aux Comptes sur l'exercice 2007, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve les Etats Financiers Consolidés arrêtés au 31 Décembre 2007 tels qu'ils ont été présentés.

Sixième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire confère à tout porteur de copie ou extrait de la présente tous pouvoirs pour effectuer tous les dépôts et remplir toutes formalités de publications légales ou autres.

Arab Tunisian Bank

RESOLUTIONS DE L'AGE DU 30 mai 2008

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire approuve le rapport du Conseil d'administration relatif à la réalisation de l'augmentation du capital social de 60 000 000 Dinars à 100.000.000 Dinars, en deux tranches successives de 20.000.000 Dinars chacune.

- L'augmentation de capital social de 60.000.000 Dinars à 80.000.000 dinars sera réalisée par une première tranche de 20.000.000 dinars, aux conditions ci-après :

- Augmentation du capital de 14.000.000 Dinars par souscription en numéraire à raison de 7 actions nouvelles pour 30 actions anciennes, au prix d'émission de 3,500 Dinars par action nouvelle correspondant à 1,000 Dinar de nominal et de 2,500 Dinars de prime d'émission.

La valeur nominale et la prime d'émission seront libérées intégralement lors de la souscription.

- Augmentation du capital de 6.000.000 Dinars par incorporation de réserves à raison d'une action nouvelle gratuite pour 10 actions anciennes.
- Les augmentations en Numéraire et par Incorporation de réserves seront concomitantes.

- L'augmentation de capital social de 80.000.000 Dinars à 100.000.000 Dinars sera réalisée par une deuxième tranche de 20.000.000 Dinars.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire approuve la modification de l'article 7 des statuts.

Le capital social sera fixé à 80.000.000 Dinars lors de la réalisation de la première tranche et sera porté à 100.000.000 Dinars après réalisation de la deuxième tranche.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire délègue au Conseil d'Administration les pouvoirs nécessaires, à l'effet de fixer les modalités, les délais de l'augmentation de capital et de constater la réalisation.

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du Procès-verbal de la présente Assemblée pour effectuer tous dépôts et accomplir toutes formalités de publications légales ou de régularisations.